DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS

MACHECOUL-SAINT-MÊME

Note de réponse à l'avis de la CLE

KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version
15/03/2021	2	Version à destination de la Préfecture

Ce dossier a été réalisé par :

KALIÈS

Antenne de Rennes

22 rue du Bignon – Immeuble le Lotus – 35 000 RENNES

02.23.61.23.70

Rédigé par :

Dora CITEAU, Responsable de l'Antenne de Rennes, Ingénieur Environnement et Risques industriels

Et validé par :

Alexis VARIN, Responsable projets de l'Agence Ouest, Ingénieur Environnement et Risques industriels

Participation :

Hervé DALLEMAGNE, Société CERESA

Participation et/ou validation :

Laurent AUBRY, Gérant Associé, DNS Architecture

Quentin ROULLAND, Ingénieur d'affaires, DNS Architecture

Nicolas CAUDERLIER, Assistant de projet, DNS Architecture

Cyrille AVERTY, Responsable d'exploitation, LSL

Frédéric GRASSART, Directeur des Opérations Logistiques, LSL

Franck HERISSON, Responsable Prestation Logistique, LSL

Philippe JAYET, Secrétaire Général, INTERSPORT France

David JAMIN, Directeur Général, MFC

PRÉAMBULE

La filiale LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, dénommée par la suite LSL, du Groupe INTERSPORT est dédiée aux activités de logistique. Elle exploite, sur la commune de MACHECOUL-SAINT-MÊME (44, Pays de la Loire), un entrepôt logistique composé notamment de deux cellules d'environ 6 000 m^2 unitaire.

LSL a déposé en Préfecture de Loire-Atlantique, pour son site de MACHECOUL-SAINT-MÊME, un dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 07/12/2020 (version 2, complété suite à la demande de compléments de la DREAL en date du 01/10/2020).

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE du Marais Breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf a rendu un avis sur le dossier en date du 02/03/2021. Cet avis favorable étant émis avec des réserves, LSL souhaite y apporter des éléments de réponse, objet de la présente note.

Remarque formulée par la CLE (avis du 02/03/2021)	Éléments de réponse
1/ Nécessité de compléter le dossier sur la partie : prévenir le risque inondation	D'une façon générale, le risque d'inondation sur le site, que ce soit par débordement du Falleron ou en cas de pluies importantes, a été identifié et pris en compte dès la conception du projet. Conscient des enjeux locaux, LSL a initié, dès la conception du projet, des échanges avec les différents services de la Préfecture et les interlocuteurs locaux, SAH et Mairie de MACHECOUL-SAINT-MÊME, afin d'intégrer leurs différentes demandes. L'étude d'impact du DDAE porte une attention particulière à ces problématiques qui sont détaillées dans des chapitres spécifiques. Les étude techniques ont été confiées à un bureau d'études spécialisé dans ces domaines.
préciser la période de retour des inondations avec une côte à 5,05 m NGF	Il convient de rappeler qu'aucun Plan de Prévention du Risque inondation n'est actuellement en vigueur au niveau de la zone d'étude, et qu'aucune cote n'est précisée, au niveau du projet, sur l'atlas des zones inondables (cf. DDAE, étude d'impact, § III.2.6.1). Comme précisé dans l'étude d'impact du DDAE (§ III.2.6.1), la cote de 5,05 mNGF a été validée avec les services de la DDTM 44 dès les premiers échanges, en amont du dépôt du dossier, sans que la période de retour ne soit définie.
analyser les effets inondations et pluviales combinés (a minima sur une base trentennale) afin de s'assurer que les aménagements prévus soient suffisamment dimensionnés et que le projet n'aggrave pas la situation en aval : ▪ augmentation des débits du Falleron et de sa zone d'expansion des crues ; ▪ augmentation de l'aléa inondation des zones urbanisées en aval incluant le lotissement Cahouet situé à proximité immédiate.	Pour rappel, et comme repris par la CLE dans son avis, le site est protégé vis-à-vis du risque d'inondation par débordement du Falleron par la digue existante et en bon état. Ainsi, une inondation du site par débordement du Falleron n'est envisageable que si la cote atteinte est supérieure à celle de la digue, ou par rupture de celle-ci. Dans ce cas, le volume à compenser compte tenu des aménagements projetés sur le site LSL, a été estimé via modélisation à 2 063 m^3 par rapport à la situation actuelle. Ce volume sera compensé au niveau des bassins créés pour le projet (volume total de 3 470 m^3) et notamment dans le bassin de confinement, isolé du milieu naturel et vide en permanence, d'un volume de 2 250 m^3. En considérant le bassin de tamponnement des eaux pluviales plein, le bassin de confinement suffit à compenser le volume lié au projet, par rapport à la situation actuelle. De plus, le bassin de tamponnement des eaux pluviales, d'un volume de 1 220 m^3 a été dimensionné de façon à gérer un évènement de retour trentennal avec un débit régulé à 3 l/s/ha. Son temps de vidange sera de 24 h. Les eaux seront pompées en sortie de bassin à débit régulé. La gestion des eaux pluviales et des eaux incendie a également été améliorée par rapport à la situation actuelle. En effet, le bassin existant avait été dimensionné pour une période de retour décennale, comme demandé par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Baie de Bourgneuf et Marais breton en vigueur. Dans le cadre du projet d'extension LSL, il a été décidé de modifier la gestion actuelle des eaux pluviales et de l'améliorer, en prenant en compte pour la totalité du site une période de retour trentennale. Cette décision a été validée par la DDTM, la Mairie de MACHECOUL-SAINT-MÊME et le SAH lors des échanges en amont du dépôt du DDAE. Enfin, il convient de rappeler que toute surface, aménagée ou non, génère un ruissellement d'eau en cas de pluie qui est d'autant plus important si les sols sont gorgés d'eau par des précipitations importantes. Un rejet d'eaux pluviales non tamponné et non géré est donc déjà observé au niveau des terrains concernés par l'extension. Les choix faits par LSL, notamment la réduction de l'emprise au sol des cellules (passage de 24 000 m^2 à 18 000 m^2) et la modification de la gestion des eaux pluviales avec prise en compte d'une période de retour trentennale, permettent de limiter son impact.

Remarque formulée par la CLE (avis du 02/03/2021)	Éléments de réponse

proposer des méthodes alternatives en complément des bassins des rétention en déployant des techniques innovantes de gestion des eaux pluviales à la parcelle (chaussées poreuses, toits végétalisés, réutilisation des eaux…).	Différentes méthodes ont effectivement été étudiées. Cependant, il convient de rappeler que le projet doit intégrer les différentes problématiques et réglementations.
	Ainsi, par rapport aux méthodes alternatives listées par la CLE, des éléments de réponse peuvent être apportés :
	• Chaussées poreuses : cette méthode présente l'avantage de permettre une infiltration des eaux pluviales au droit de la surface. Cependant, elle ne permet pas la collecte et le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. Les eaux ruisselant au niveau des parkings et voiries peuvent contenir des polluants de type matières en suspension, hydrocarbures, etc. et la règlementation ICPE impose qu'elles soient traitées avant rejet de façon à ne pas polluer le milieu récepteur. Ainsi, cette méthode n'a pas été retenue.
	• Toits végétalisés : la loi énergie-climat impose que les nouveaux bâtiments tels que celui de LSL comprennent une toiture végétalisée ou des panneaux photovoltaïques. Ces derniers ont été retenus pour les raisons suivantes :
	  o Ils permettent de générer de l'électricité alimentant le site LSL une partie de ses besoins, ce qui permet de réduire la consommation électrique du site ;
	  o Le projet doit également respecter les dispositions réglementaires applicables aux ICPE et notamment en termes de dispositions constructives en cas d'incendie (désenfumage, bande incombustible).
	• Réutilisation des eaux : l'activité du site LSL est peu consommatrice d'eau puisqu'il s'agit de stockage. Une partie des eaux présentes dans le bassin de tamponnement pourra cependant servir à alimenter la mare si besoin.

2/ Nécessité de compléter le dossier sur la partie : mesures compensatoires	
revoir le projet de mesures compensatoires avec la structure compétente sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques : le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) et notamment ▪ revoir la localisation de la zone décaissée pour ne pas entrainer la déviation du lit mineur du cours d'eau du Falleron. ▪ ne pas planter de haies sur talus/bourrelet pour ne pas faire obstacle aux crues.	Des échanges avec la mairie et le SAH ont eu lieu et le projet de compensation a été légèrement modifié afin de tenir compte des demandes, ainsi que de celles du CSRPN. La zone décaissée a notamment été remontée de façon à être déconnectée du lit mineur du Falleron. Les plantations ne seront pas réalisées sur talus. D'autres modifications ont été apportées suite aux échanges avec la municipalité, le SAH (Syndicat d'Aménagement Hydraulique) Sud Loire et la CLE (Commission Locale de l'Eau) afin de prendre en compte leurs avis : • déplacement de certaines plantations afin de supprimer toute éventualité d'aggravation du risque d'inondation au droit de la digue (risque de frein supplémentaire à l'écoulement). Les surfaces de plantations boisées lâches et le linéaire de haies à planter restent, malgré ces modifications, équivalentes au projet initial ; • prolongement des zones en « évolution libre » et/ou en « prairies permanentes » le long du Falleron. Cette prescription permet de renforcer le rôle de corridor écologique et de protection du cours d'eau vers le nord. Ce prolongement s'inscrit sur des terrains communaux situés dans le prolongement de

Remarque formulée par la CLE (avis du 02/03/2021)	Éléments de réponse
	la zone de compensation (la protection n'a pas pu être prolongée sur la parcelle suivante, cette dernière relevant du domaine privé). • Après échange avec la mairie, les parties amont des parcelles 793, 799, 800, 803 (section C) seront converties en prairie et/ou en cultures biologiques. Une convention spécifique sera établie en ce sens entre l'agriculteur exploitant et la municipalité. Le plan de présentation des mesures de compensation et d'accompagnement a été modifié en ce sens (cf. ci-après). Le nouveau schéma d'aménagement (cf. ci-après) permet donc de conserver l'ensemble des habitats et surfaces envisagés initialement pour les compensations « espèces protégées » et « zones humides » et intègre des mesures d'accompagnement complémentaires, **permettant de renforcer le corridor écologique et la protection du Falleron**. Ces aménagements seront précisés lors de la phase projet, en concertation avec les acteurs du territoire (SAH, municipalité, DDTM et CLE notamment).
établir une convention de gestion entre le porteur de projet et la commune de Machecoul-Saint- Même propriétaires des terrains. Cette convention doit s'inscrire sur du long terme (minimum 30 ans) et fixer : ▪ les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires (à réaliser sous 3 ans comme le prévoit le SAGE) ; ▪ les modalités de gestion de cet espace naturel restauré en milieu humide (classé en N au PLU, maintien en prairies humides permanentes et/ou zones boisées humides).	La convention de mise à disposition de terrains communaux est en cours d'élaboration entre LSL et la mairie de MACHECOUL-SAINT-MÊME. LSL et la commune ont cependant validé (en commission du 22/02/2021) d'inscrire dans la convention : « les aménagements et la gestion menés sur le site de compensation (parcelles N° 793, 799, 800, 803, 798 et 794 – Section C) seront maintenus pendant toute la durée d'exploitation de la plateforme logistique et a minima 30 ans. En cas de changement d'activité ou de propriétaire, cette convention s'appliquera au nouvel exploitant de la plateforme logistique ».

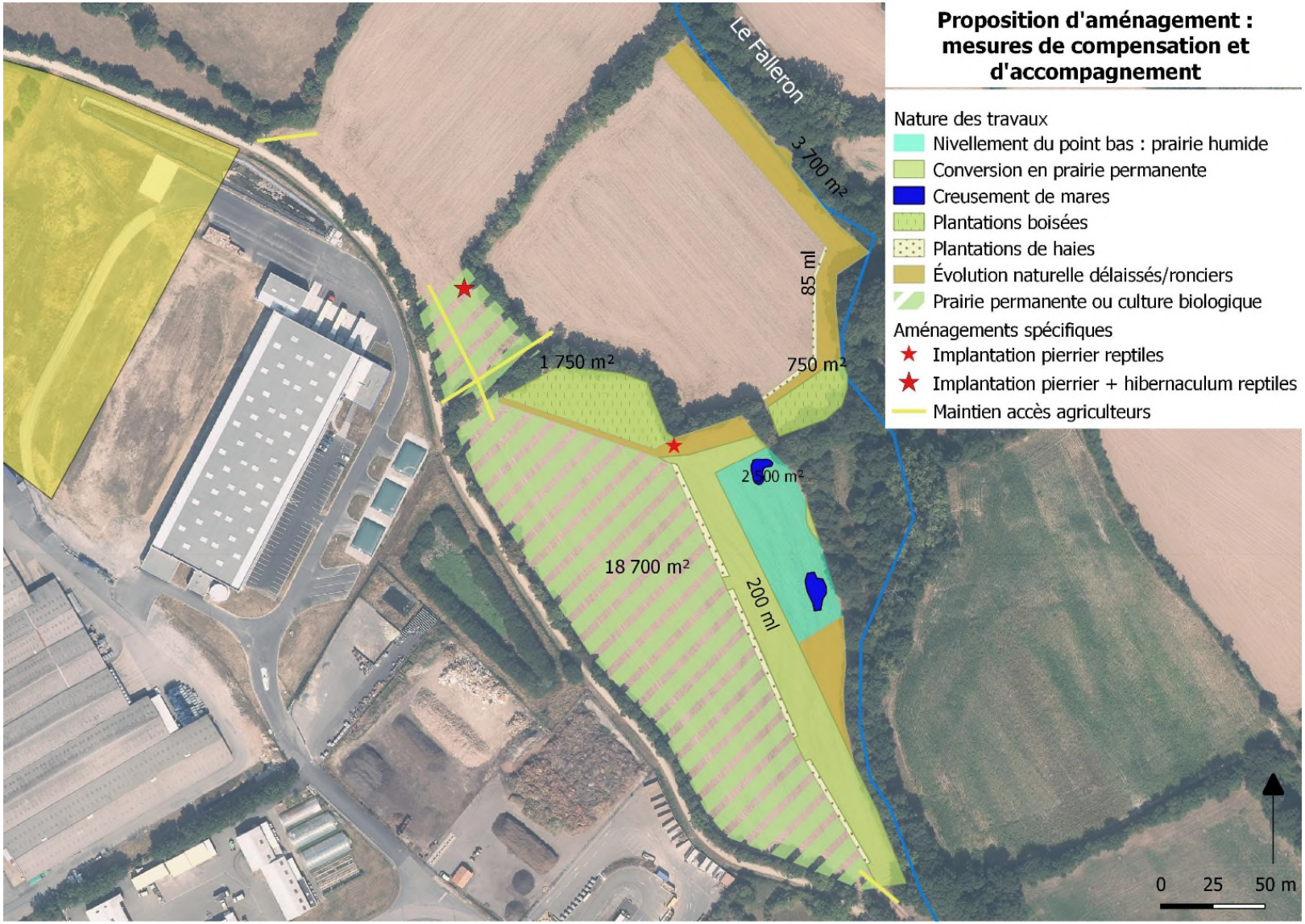
Proposition d'aménagement : mesures de compensation et d'accompagnement
Nature des travaux
Nivellement du point bas : prairie humide
Conversion en prairie permanente
Creusement de mares
Plantations boisées
Plantations de haies
Évolution naturelle délaissés/ronciers
Prairie permanente ou culture biologique
Aménagements spécifiques
Implantation pierrier reptiles
Implantation pierrier + hibernaculum reptiles
Maintien accès agriculteurs
Le Falleron
3 700 m²
85 ml
1 750 m²
750 m²
2 500 m²
18 700 m²
200 ml
0 25 50 m